

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 57

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

---

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 57

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que de leurs coûts de gestion et du volume d'aides apportées ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa propose des modifications rédactionnelles pour mettre en cohérence l'article avec le nouveau droit d'accès à l'eau et à l'assainissement prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi et prendre en compte les différentes collectivités responsables de l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité des services.

Il propose également de préciser que la présentation des mesures comprend la présentation des coûts de gestion et du volume des aides apportées.